

Règlement

relatif au jeu-concours visant la distribution de 15 abonnements vel'OH! « longue durée » gratuits jusqu'à juillet 2028.

Art. 1 : Organisation

1. Les conditions suivantes s'appliquent à la participation au jeu-concours visant la distribution des abonnements. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
2. Ce jeu-concours est organisé par l'administration communale de la Ville de Luxembourg (ci-après la « Ville ») représentée par son collège des bourgmestre et échevins : 42, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg.
3. Cette action permettant de participer au jeu-concours se déroule entre le mardi 14 mars et le vendredi 24 mars 2023. L'action sera annoncée au préalable par différents médias dont le site Internet de la Ville : www.vdl.lu.
4. Sont mis en jeu 15 abonnements vel'OH! « longue durée » gratuits jusqu'à juillet 2028.

Art. 2 : Modalités de participation

1. Ne sont pas prises en considération les demandes de participation qui ne permettent pas d'identifier ou de contacter le participant, y compris toute adresse e-mail qui semblerait frauduleuse ou illégitime à la Ville.
2. Seuls les gagnants seront informés par le biais des coordonnées de contact indiquées sur leur demande de participation. Cette information mentionnera les démarches à suivre pour prendre possession de l'abonnement gagné.
3. Il est indispensable que tous les renseignements relatifs au participant soient fournis de manière exacte et correspondent à la réalité. Le participant est seul responsable de l'exactitude des données fournies.
4. La participation est réservée aux personnes physiques en vue d'un usage strictement privé et les gagnants s'engagent expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle de leur gain.
5. Une seule participation par personne est autorisée.
6. Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelle qu'elle soit (usurpation d'identité, participation multiple d'une même personne sous différentes adresses électroniques, différentes identités, utilisation de robots, participations organisées et/ou collectives, etc.) entraîneront l'exclusion pure et simple de son auteur à la participation aux différents jeux-concours.

Art. 3 : Jeux-concours

c. Formulaire en ligne

1. Pendant la période du 14 au 24 mars 2023, la Ville de Luxembourg mettra en ligne sur son site Internet un formulaire de participation aux jeux-concours.
2. Les personnes désirant participer aux jeux-concours rempliront ce formulaire.
3. Le 27 mars 2023 des gagnants seront tirés au sort par voie informatisée.

Art. 4 : Données à caractère personnel

1. Conformément à la législation en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les données à caractère personnel que les participants communiqueront à la Ville lors de leur participation aux jeux-concours font l'objet d'un traitement par la Ville afin de permettre la sélection des gagnants. Ce traitement des données à caractère personnel des participants aux jeux-concours ne se fera que dans le cadre de l'organisation et du déroulement des jeux-concours visant la distribution de 15 abonnements vel'OH! « longue durée » gratuits jusqu'à juillet 2028.
2. Les données à caractère personnel sont exclusivement traitées par les agents de la Ville chargés de l'organisation des jeux-concours, en particulier les agents du Service « Communication et relations publiques » (CRP) et du Service « Technologies de l'information et de la communication » (TIC) de la Ville de Luxembourg, ainsi que par l'huissier de justice chargé des tirages au sort.
3. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit à la rectification, d'un droit à la portabilité des données, ainsi que le cas échéant, d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant. Ils bénéficient du droit de s'opposer au traitement en justifiant de motifs légitimes.
4. La Ville conserve les données à caractère personnel des participants jusqu'au moment où les gagnants seront informés, ce qui est prévu pour le mois d'avril 2023. Les données seront ensuite supprimées et détruites, sous réserve d'un transfert au Service des Archives de la Ville de Luxembourg, en vue d'un traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou historique ou à des fins statistiques (conformément à l'article 1 5. b) du RGPD) ou d'un transfert aux Archives nationales de Luxembourg en vertu de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage.
5. Pour tout renseignement en relation avec le traitement de leurs données à caractère personnel, les participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données ou au responsable de traitement :

Délégué à la protection des données
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou
dpo@vdl.lu

Administration communale de la Ville de Luxembourg
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou
protectiondesdonnees@vdl.lu

Les participants peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale pour la Protection des Données : 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

Art. 5 : Limitation de responsabilité

1. Le gain offert ne peut donner lieu à aucune contestation ni quant à sa nature, ni quant à son montant, ni quant à une demande d'échange ou de contre-valeur en espèces, ni quant à toute autre sorte de demande.
2. Aucune responsabilité n'incombe à la Ville, notamment dans les cas suivants :
 - en cas d'annulation, de report du jeu-concours ou de limitation de la période de participation au jeu-concours ;
 - en cas d'éventuels dysfonctionnements dans le déroulement du jeu-concours ;

Art. 6 : Compétence judiciaire et loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.